

## SÉNAT DU CANADA

### RÉSOLUTION 34.

Résolution pour faire droit à Winnifred Elizabeth Reid Duff Warr.

[Adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 1968.]

CONSIDÉRANT que Winnifred Elizabeth Reid Duff Warr, résidant en la ville de Niagara Falls, province d'Ontario, épouse de Leonard Charles Walter Warr, domicilié au Canada et résidant en la ville de Dorval, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-quatrième jour de mars 1962, à Mimico, dite province d'Ontario, et qu'elle était alors Winnifred Elizabeth Reid Duff; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.